



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## stationnement

Question écrite n° 35798

### Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la nécessité de susciter, chez les enfants et adolescents, l'intérêt et la solidarité à l'égard des personnes handicapées. Parce qu'elle est le lieu naturel de la promotion du civisme, de la solidarité, du respect des autres et de leurs différences, l'institution scolaire est en mesure de relayer les efforts déployés par les associations de handicapés pour que les personnes à mobilité réduite trouvent leur place de citoyens à part entière dans la société. Par ailleurs, le fait de faire appel à la sensibilité et à la réceptivité des enfants présenterait le double intérêt de préparer leur futur comportement d'adulte et d'influencer favorablement celui de leurs parents. C'est pourquoi il lui demande si le ministère de l'éducation nationale pourrait envisager de s'associer à la campagne d'information et de sensibilisation menée conjointement par l'Association des paralysés de France et l'Association des maires de France en faveur des places de stationnement réservées aux handicapés dans les espaces publics et privés.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale est particulièrement sensible à la nécessité de susciter chez les enfants et les adolescents, l'intérêt et la solidarité à l'égard des personnes handicapées. L'intégration des personnes handicapées dans une société respectueuse de leur dignité et soucieuse d'atténuer les désavantages de leur situation ne peut en effet se réaliser que si, dès le plus jeune âge, tous les enfants apprennent à l'école à se connaître, à se côtoyer, à se respecter, à s'entraider. C'est l'une des finalités du programme d'éducation civique, qui réserve une place toute particulière au refus des discriminations, notamment à l'égard des personnes handicapées, et s'attache à sensibiliser les élèves à la solidarité et à l'entraide. C'est également la vocation des actions concrètes de sensibilisation des jeunes au handicap qui sont régulièrement menées dans les écoles, en partenariat avec des associations intervenant dans le champ du handicap, autour de projets concrets. La participation aux campagnes d'information et de sensibilisation en faveur du respect des places de stationnement réservées aux personnes handicapées menées par l'association des paralysés de France et l'association des maires de France peut constituer l'une de ces actions, qui ont pour objet de mobiliser des jeunes non-handicapés autour de la question du handicap, et des solidarités à construire pour en atténuer les effets. C'est enfin le but même de la politique d'intégration scolaire que développe le ministère de l'éducation nationale. Réussir la scolarisation des enfants et adolescents handicapés c'est en effet augmenter de manière considérable leurs chances d'insertion professionnelle et sociale. C'est également pour les autres élèves une opportunité d'un apprentissage précoce du respect de la différence et de la solidarité. Le ministère de l'éducation nationale s'efforce de tout mettre en oeuvre pour améliorer la capacité actuelle du système éducatif à scolariser en milieu ordinaire les enfants handicapés. A cette fin un plan d'encouragement à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés est progressivement mis en oeuvre depuis avril 1999 en collaboration avec le ministère de l'emploi et de la solidarité. Comprenant vingt mesures, il prévoit de doubler le nombre d'élèves handicapés accueillis en milieu scolaire ordinaire au cours des trois prochaines années.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

**Circonscription** : Essonne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 35798

**Rubrique** : Handicapés

**Ministère interrogé** : enseignement scolaire

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 octobre 1999, page 5850

**Réponse publiée le** : 12 février 2001, page 962